

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

**ABONNEMENTS : UN AN**

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTE : **65,00 F**  
ÉTRANGER : **78,00 F**

Annexe de la « **Propriété Industrielle** » seule **35,00 F**  
Changement d'adresse : **1,25 F**  
Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES : 9,50 F la ligne**

**DIRECTION - RÉDACTION**

**ADMINISTRATION**

HOTEL DU GOUVERNEMENT

**Téléphone 30-19-21**

Compte Chèque Postal : **301947** - Marseille

## SOMMAIRE

### ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 6.547 du 20 avril 1979 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux d'extension du Palais de Justice (p. 393).*

### ARRETE MINISTERIEL

*Arrêté Ministériel n° 79-184 du 13 avril 1979 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un rédacteur à la Direction du budget et du trésor (p. 394).*

### ARRETE MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 79-27 du 17 avril 1979 modifiant et complétant les dispositions de l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et le stationnement (p. 395).*

### AVIS ET COMMUNIQUES

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'Etat  
*Communiqué relatif à la Médaille du Travail (p. 395).*

Direction de la Fonction publique

*Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de gardien au Centre des Congrès-Auditorium de Monte-Carlo (p. 395).*

#### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

*Circulaire n° 79-39 du 23 avril 1979 relative au relèvement du salaire mensuel de base de la Caisse autonome des retraites, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1979 (p. 395).*

### INFORMATIONS (p. 396-397)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 397 à 402)

## ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 6.547 du 20 avril 1979 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux d'extension du Palais de Justice.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 502, du 6 avril 1949, modifiée par la loi n° 586, du 28 décembre 1953 et la loi n° 1.010, du 18 novembre 1978, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 1.017, du 29 décembre 1978, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux d'extension du Palais de Justice ;

Vu l'avis du Comité consultatif pour la construction, en date du 26 mars 1979 ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 11 avril 1979, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

#### ARTICLE PREMIER.

Sont définitivement déclarés d'utilité publique et urgents les travaux d'extension du Palais de Justice.

#### ART. 2.

Les propriétés qu'il y a lieu d'acquérir sont figurées sur le plan parcellaire dont une expédition demeurera annexée à la présente ordonnance. Les noms des propriétaires, les indications cadastrales ainsi que la nature et la surface des parcelles sont indiqués sur ledit plan.

#### ART. 3.

La prise de possession des propriétés nécessaires à l'exécution du projet aura lieu après accomplissement des formalités prescrites par la loi n° 502, du 6 avril 1949, modifiée par la loi n° 585, du 28 décembre 1953 et la loi n° 1.010, du 18 novembre 1978.

#### ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt avril mil neuf cent soixante-dix-neuf.

**RAINIER**

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
P. BLANCHY.

## ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

*Arrêté Ministériel n° 79-184 du 13 avril 1979, portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un rédacteur à la Direction du budget et du trésor.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 précitée ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 11 avril 1979.

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un rédacteur à la Direction du budget et du trésor (catégorie A - 308/395).

#### ART. 2.

les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes ;

- posséder la nationalité monégasque ;
- être titulaires de la maîtrise en sciences économiques ;
- justifier d'une formation théorique et, si possible, d'une expérience pratique en matière de comptabilité.

#### ART. 3.

Les dossiers de candidatures comprenant les pièces ci-après désignées, seront adressés, dans les dix jours de la publication du présent arrêté au « Journal de Monaco », à la Direction de la fonction publique (Monaco-Ville) :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs datant de moins de trois mois ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et des références présentées.

#### ART. 4.

Ce concours aura lieu sur titres et références. Dans le cas où plusieurs candidats posséderaient des titres équivalents, il sera procédé à un concours sur examen dont la nature des épreuves sera fixée ultérieurement.

#### ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- MM. Georges GRINDA, directeur de la fonction publique, président ;
- Jean PASTORELLI, directeur du budget et du trésor ;
- Jean RATTI, secrétaire général au Département des travaux publics et des affaires sociales.
- Jean-Claude MICHEL, secrétaire en chef au département de l'intérieur ;
- Jean SOSSO, chef de section au service de l'urbanisme et de la construction, représentant les fonctionnaires.

#### ART. 6.

La nomination interviendra dans les conditions prévues par la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat et de l'ordonnance souveraine du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

#### ART. 7.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et M. le Directeur de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize avril mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Ministre d'Etat :  
A. SAINT-MLEUX.

## ARRETE MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 79-27 du 17 avril 1979 modifiant et complétant les dispositions de l'Arrêté Municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et le stationnement.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,  
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (codé de la route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et le stationnement des véhicules ;

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960, susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :

«

### ART. 3.

— 26 — rue Imberty —

b) — le stationnement est interdit du côté des numéros pairs des immeubles, sur toute la longueur. »

### ART. 2.

Les dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

### ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat en date du 17 avril 1979.

Monaco, le 17 avril 1979.

*Le Maire :*  
J.-L. MEDICIN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État.

*Communiqué relatif à la Médaille du Travail.*

Le Secrétaire Général du Ministère d'État fait connaître que les propositions d'attribution de la Médaille du Travail en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924 doivent lui être adressées au plus tard le 30 juin 1979.

Passé ce délai, aucune demande ne pourra plus être prise en considération pour l'année en cours.

Il est rappelé que :

- la médaille de 2<sup>e</sup> classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même Société ou du même patron, après l'âge de dix-huit ans accomplis ;
- la médaille de 1<sup>re</sup> classe peut être attribuée aux titulaires de la Médaille de 2<sup>e</sup> classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci et s'ils complètent trente années au service de la même Société ou du même patron après l'âge de dix-huit accomplis.

## Direction de la Fonction publique

*Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de gardien au Centre des Congrès-Auditorium de Monte-Carlo.*

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'un emploi de gardien est vacant au Centre des congrès-auditorium de Monte-Carlo, pour une période d'un an, éventuellement renouvelable, les trois premiers mois constituant une période d'essai.

Les candidats devront être âgés de 25 ans au moins et de 55 ans au plus au 1<sup>er</sup> mai 1979.

Les candidatures devront parvenir à la Direction de la fonction publique (Ministère d'Etat - Monaco-Ville) dans les 8 jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », accompagnées de pièces d'état civil et des titres et références présentés.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

*Circulaire n° 79-39 du 23 avril 1979 relative au relèvement du salaire mensuel de base de la Caisse autonome des retraites, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1979.*

Par arrêté Ministériel n° 79-150 du 19 avril 1979, le Gouvernement princier a décidé de porter le salaire mensuel de base à 1.920,00 francs.

Il en résulte :

- la fixation du plafond annuel des salaires ou rémunérations soumis à cotisation à 89.640 francs pour l'exercice considéré, soit un plafond mensuel de 7.470 francs ;
- le montant de la retraite entière annuelle qui est porté à 11.520 francs ;
- une nouvelle valeur du point-retraite de 32 francs.

## INFORMATIONS

### Le 9 mai 1979...

...trentième anniversaire de l'Avènement de S.A.S. le Prince Rainier III.

C'est, en effet, le 9 mai 1949 que notre Souverain, alors âgé de 28 ans, succédait à son illustre Grand-Père, S.A.S. le Prince Louis II, rappelé à Dieu au terme d'une noble vie de courage et d'abnégation.

En ce jour anniversaire, le peuple monégasque se sentira, plus que jamais, étroitement uni à la Dynastie qui lui assure, dans l'ordre et la liberté, la plus radieuse des Patries.

\*  
\* \*

### La semaine en Principauté...

...aura ses points forts, d'une part, le jeudi 10 mai, avec à 21 heures, au centre de congrès-auditorium Rainier III, un concert de gala au profit du comité national monégasque pour l'année internationale de l'enfant; d'autre part, les samedi 12 et dimanche 13 avec, dans le hall du Centenaire, de 10 heures à 19 heures sans interruption, la kermesse traditionnelle et, cette année, exceptionnelle de l'œuvre de Soeur Marie. Je reviendrai, par ailleurs et plus longuement, sur ces deux manifestations.

#### La semaine en Principauté

vous propose également :

un *réciâl d'orgues*, par René Saorgin, le mardi 8, à 19 heures, à l'Eglise Saint-Charles.

#### Antenne II à Monte-Carlo

(pour les deux émissions initialement programmées lors du 19ème festival international de télévision mais ajournées en raison de la grève de la S.F.P.)

le vendredi 11, à 20 h 30, à l'Hôtel Loews : *les dossiers de l'écran* sur le thème *la responsabilité morale de la télévision*;

le samedi 12, à 20 h 30, au Centre de Congrès-Auditorium : finale de l'émission *des chiffres et des lettres*.

#### Au cabaret du casino

tous les soirs, sauf le mardi,

dîner-dansant à 21 heures ;

à 22 h 45, le spectacle :

*Virginia Vee,*

*Archie and Diane Bennett*

les *Monte-Carlo dancers*

*Aimé Barelli* et son grand orchestre avec

*Minouche Barelli* et

les *Youngsters Incorporated*.

#### Les congrès

du samedi 12 au jeudi 17, à l'Hôtel Loews, réunion de la *20th Century Fox*.

#### Les expositions

*Forum Art Gallery*, 39, avenue Princesse Grace, les *portraits* de Jean-Denis Maillart ;

*Monaco Fine Arts*, place du casino, les *bouquets* de Marina Grekoff, Keith Ingermann, Tilman Knäus et Nada Macklin ;  
*Sporting d'Hiver, art flowers*, de Madame Miyuki Iida.

#### Les conférences

A l'association de préhistoire et de spéléologie

le lundi 7, à 21 heures, au Musée d'Anthropologie, « *diapirisme et néotectonique dans les Alpes-Maritimes* », par Georges Iavorsky.

#### Les projections de films au musée océanographique

jusqu'au mardi 8 mai inclus, *la vie au bout du monde* ;

à partir du mercredi 9, *les dragons des Galapagos*.

#### les sports

Au *Monte-Carlo golf-club*

le dimanche 13, *le prix Embiricos* - stableford (18 trous).

\*  
\* \*

### Le concert de gala pour l'année internationale de l'enfant

Organisé sous le patronage de l'UNESCO, ce concert de gala aura lieu le jeudi 10 mai, à 20 h 45, au centre de congrès-auditorium de Monte-Carlo. Il sera donné au bénéfice du comité monégasque pour l'année internationale de l'enfant dont la Présidente est S.A.S. la Princesse Caroline.

Au cours d'une conférence de presse tenue le 28 avril au C.C.A.M., S.A.S. la Princesse Caroline a souligné tout l'intérêt qu'elle porte à la réussite de ce concert dont les solistes seront tous de jeunes artistes, virtuoses prodiges, âgés de 13 à 16 ans, et venus de cinq pays différents : le français Marc Laforêt, piano ; la japonaise Akiko Ueda ; violon ; l'américaine Ana-Maria Vera, piano ; le soviétique Leonid Lebedev, flûte et l'autrichien Thomas Zehetmair, violon, l'orchestre national de l'opéra de Monte-Carlo étant placé sous la direction de l'italien Bruno Aprea.

Ce concert où des enfants, comme l'a souligné la Princesse Caroline, « mettront leur talent au profit d'autres enfants » sera présenté par Peter Ustinov et retransmis en Eurovision.

Au programme :

*Children's Corner*, de Claude Debussy ;

*andante spianato et Grande Polonaise, opus 22*, de Frédéric Chopin, soliste, Marc Laforêt ;

*concerto n°1, opus 6*, de Niccolò Paganini, soliste, Akiko Ueda ;

deux œuvres de Mozart : *concerto n°1 en sol majeur K313*, soliste Leonide Lebedev et *21ème concerto en ut majeur K467*, soliste Ana-Maria Vera ;

*tzigane, rhapsodie pour violon et orchestre*, de Maurice Ravel, soliste, Thomas Zehetmair ;

*variations et fugue sur un thème de Purcell, opus 34*, de Benjamin Britten.

Prix des places : 60, 80 et 100 frs.

Location ; atrium du casino (de 10 heures à midi et de 15 heures à 18 heures, téléphone 50.76.54) ; office du tourisme (de 9 heures à midi et de 14 h 30 à 18 h 30, téléphone 50.60.88) et le soir du concert à l'auditorium (téléphone 50.93.00, poste 606).

\*  
\* \*

### La kermesse annuelle de l'Oeuvre de Sœur Marie

Placée sous le haut patronage de S.A.S. la Princesse, les samedi 12 et dimanche 13, de 10 heures à 19 heures sans interruption, dans le Hall du Centenaire, ce festival de la générosité revêtira, cette année, un caractère exceptionnel.

Comptoirs internationaux dont, pour la première fois, celui de la Belgique; nombreux stands parmi lesquels ceux présentant les productions de l'atelier de l'Oeuvre de Sœur Marie; boutique du garden-club; librairie; jeux; buffet avec plats chauds; grande tombola, etc.

La journée du dimanche 13 mai sera précédée d'une messe célébrée, sur place, à 9 heures 30, par Son Exc. Mgr Edmond Abelé, Evêque de notre Diocèse; à 16 heures, goûter-spectacle offert à 200 personnes du 3ème âge avec le concours de *Patachou* et d'*Aimé Barrelli*.

\*  
\* \*

### Le 12ème concours international de bouquets de Monte-Carlo...

...Les samedi 5 et dimanche 6 aura pour thème, je vous le rappelle, le centenaire de la Salle Garnier

Dans le « *Journal de Monaco* » de la semaine dernière je vous avais donné l'essentiel du programme de cette aimable manifestation organisée, sous le haut patronage de S.A.S. la Princesse, dans le Hall du Centenaire.

En complément à ce programme, sachez également qu'un dîner de gala, le *dîner des fleurs*, aura lieu le samedi 5 dans la Salle Erpière de l'Hôtel de Paris et que le dimanche 6 la distribution des prix suivra le déjeuner-buffet servi, à 13 heures, dans la Salle des Etoiles du Monte-Carlo Sporting Club,

A noter, par ailleurs, qu'en marge du concours international de bouquets, la direction du tourisme et des congrès présente, au sporting d'hiver, l'exposition *Art Flowers* de Mme Miyuki Iida. Inauguration, ce vendredi 4, à 17 heures, sous la haute présidence de S.A.S. la Princesse.

\*  
\* \*

### Le Quintette pro-arte de Monte-Carlo aux Etat-Unis

Ainsi que j'ai eu le plaisir de vous l'annoncer dans le « *Journal de Monaco* » du 13 avril, le *quintette Pro-Arte de Monte-Carlo*, a donné, le mois dernier, une série de concerts en Nouvelle-Angleterre.

Son succès fut grand, en particulier à Boston, capitale américaine de la musique classique, où le public, en général blasé, lui a réservé un accueil enthousiaste, conquis, non seulement - comme a eu la gentillesse de me l'écrire Mme Hélène Day, notre Consul dans cette ville, - « par la perfection de sa technique mais aussi par l'interprétation remarquablement nuancée des œuvres inscrites à son répertoire ».

Le Consul de Monaco à Boston, qui est à l'origine de cette tournée triomphale de *Pro Arte* aux Etats-Unis, m'a également confirmé que nos musiciens ont été invités à la chaîne de télévision ABC (channel 5), de portée nationale, ainsi qu'à la station de radio W.C.B.H. dont le réseau couvre les divers Etats de la Nouvelle-Angleterre, l'Etat de New-York et le Connecticut. Les concerts ont été, en outre, enregistrés par les stations W.T.B.S. (du *Massachusetts Institute of Technology*) et W.H.R.B. (de *Harvard University*).

Ph. F.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY

Docteur en droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 mars 1979, la « SOCIÉTÉ NATIONALE DE FINANCEMENT », ayant son siège 22, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1978, la gérance libre consentie à Mme Enid Rose CUCUREL, veuve de M. Jean PROCTOR THOMAS, demeurant « Les Abeilles », à Monte-Carlo, et concernant un fonds de commerce d'habillement, exploité dans les dépendances de l'Hôtel BEACH PLAZA, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 4.500 francs.

Oppositions, s'il y a lieu au siège de la société bailleresse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 mai 1979.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY

Docteur en droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu, le 16 février 1979, par le notaire soussigné, la société anonyme monégasque dite « BLANCHISSERIE-TEINTURERIE DU LITTORAL », n° 23, rue des Orchidées à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une durée de une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 à Monsieur Daniel MORBIDELLI, demeurant à Cap-d'Ail, avenue du 3 septembre n° 33, un fonds de commerce de dépôt de repassage, teinturerie, 44, rue Grimaldi à Monaco-Condamine.

Il a été prévu un cautionnement de 1.350 francs.  
Oppositions, s'il y a lieu au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.  
Monaco, le 4 mai 1979.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

#### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 19 février 1979, par le notaire soussigné, M. Gino MORBIDELLI et Mme Aurore RASTELLI, son épouse, demeurant ensemble bld Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco-Condamine, ont renouvelé pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> avril 1979, la gérance libre consentie à Mme Anna SPANO née CADENAZZI, employée, demeurant 9, rue Baron de Sté-Suzanne, à Monaco-Condamine, concernant un fonds de commerce de Pressing-Blanchisserie, exploité à Monaco-Condamine « Le Shangri-La », rue de la Poste.

Il a été prévu un cautionnement de 30.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 mai 1979.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

#### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 février 1979, la « SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT », ayant son siège 22, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1978, la gérance libre consentie à M. Pasqualino CARNAZZI, coiffeur, demeurant 3, avenue de la

Costa, à Monte-Carlo, et concernant un fonds de commerce de coiffeur exploité dans les dépendances de l'Hôtel BEACH PLAZA, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 7.800 francs.

Oppositions, s'il y a lieu au siège de la société bailleuse, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 mai 1979.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

#### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 20 février 1979, par le notaire soussigné, la société anonyme des « STATIONS-SERVICE TROCADERO », dont le siège est place des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé à la « SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT », au capital de 1.000.000 de francs, avec siège 22, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville, un fonds de commerce de stations service dénommé « RELAIS DE GRANDE-BRETAGNE » situé entre l'avenue de Grande-Bretagne et le boulevard du Larvotto, à Monte-Carlo.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1<sup>er</sup> mai 1979.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les 10 jours de la deuxième insertion, en l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 4 mai 1979.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

#### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 19 septembre 1978, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. Bernard DUYN, administrateur de sociétés, demeurant Spanselinde-Baan 167 Grimbergen-Bruxelles, a acquis de M. Gilbert AYACHE, demeurant 23, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de chemiserie,

bonneterie de luxe, etc... 38, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.  
Monaco, le 4 mai 1979.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 26 février 1979 la « SOCIÉTÉ NATIONALE DE FINANCEMENT » ayant son siège 22, rue Marié de Lorraine, à Monaco-Ville, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1978, la gérance libre consentie à la société anonyme monégasque « LA BOUTIQUE DE PARIS », ayant son siège 22, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, concernant un fonds de commerce de bijouterie fantaisie, exploité dans les dépendances de l'Hôtel BEACH PLAZA.

Il a été prévu un cautionnement de 4.500 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la Société bailleuse, dans les 10 jours de la deuxième insertion.  
Monaco, le 4 mai 1979.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

### FIN ET RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GERANCE

*Première Insertion*

La gérance libre consentie par Mademoiselle Félicie CLERISSI, demeurant 5, rue François Blanc à Beausoleil à Madame Marinette PICHOT, demeurant 5, descente du Larvotto à Monaco, pour une durée de

une année, concernant un commerce de bar-restaurant dénommée « SPLENDID PROVENCE » sis 3, avenue Saint-Laurent à Monte-Carlo, a pris fin.

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, le 13 mars 1979, ladite Mademoiselle CLERISSI a renouvelé à ladite Dame PICHOT, la gérance dudit fonds de commerce pour une durée de une année à compter du 1<sup>er</sup> mai 1979.

Il est prévu un cautionnement de 40.000 francs.  
Monaco, le 4 mai 1979.

*Signé : L.-C. CROVETTO, notaire.*

### SOCIETE D'EXPLOITATION COMMERCIALES

*Siège social : 7, rue de Millo - Monaco*

### RENOUVELLEMENT DE GERANCE

*Première Insertion*

Par acte S. S. P. enregistré à Monaco le 18 avril 1979, le contrat de location-gérance du kiosque à journaux situé boulevard des Moulins, face le passage Barriera, est renouvelé à Madame VIALE Charlotte, demeurant 11, rue Professeur-Calmette à Beausoleil, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 1979.

Monaco, le 4 mai 1979.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné, du 9 novembre 1978, M. et Mme Miódrag PECHITCH, demeurant à Monte-Carlo, Palais de la Scala, ont cédé à M. Willy HEGGER, demeurant à Monte-Carlo, 1, avenue de Grande Bretagne, un fonds de commerce d'importation, exportation de denrées et marchandises en tout genre, gros et demi gros, connu sous le nom en abrégé de « COFRAMOC », exploité à Monte-Carlo, Palais de la Scala.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.  
Monaco, le 4 mai 1979.

*Signé : P.-L. AUREGLIA.*

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

### CESSION DE FONDS COMMERCE

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte par le notaire soussigné, les 5 et 7 février 1979, M. et Mme Roger FULCONIS, demeurant à Monaco, 10, boulevard Rainier III, ont cédé à M. FABER Gérard, demeurant à Monaco, 14, boulevard de Belgique, un fonds de commerce d'agence de transactions immobilières, achat, vente, location de terrains, immeubles et appartements, connu sous le nom de « CABINET IMMOBILIER DE MONTE-CARLO » exploité à Monaco, 57, rue Grimaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.  
Monaco, le 4 mai 1979.

*Signé : P.-L. AUREGLIA.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 5 Janvier 1979, par Maître Rey et Crovetto, notaires, M. Jean-Marie LAUSSEURE, demeurant 2, boulevard Rainier III, à Monaco, a acquis de M. Alfred CANCELLONI et Mme Jacqueline GIORDAN, son épouse, demeurant 33, rue du Portier, à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'agence immobilière exploité 5, avenue Princesse Alice, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.  
Monaco, le 4 mai 1979.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE MOITIE INDIVISE DE FONDS DE COMMERCE

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 janvier 1979, Monsieur Adam CESCHEL commerçant, demeurant 27, avenue de Verdun, à Menton, a acquis de Monsieur Tito FERRANTI, commerçant, demeurant « le Bahia » av. Princesse Grace, à Monte-Carlo, la moitié indivise d'un fonds de commerce de « Night-Club-Discothèque » dénommé « LE BOC-CACCIO » exploité dans l'immeuble « le Bahia » av. Princesse Grace, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.  
Monaco, le 4 mai 1979.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### S.A.M. « MARYKA »

#### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

1°) Aux termes d'une délibération prise au siège social à Monaco, 12, rue de Milló, le 27 novembre 1978, les actionnaires de la société anonyme Monégasque dénommée « MARYKA » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de 50.000 francs à celle de 500.000 francs après avoir porté la valeur nominale de l'action de 100 francs à 1.000 francs et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article quatre (nouveau texte).

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS, divisé en cinq cents actions de mille francs chacune, entièrement libérées ».

2°) L'original du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces

annexes au rang des minutes de M<sup>e</sup> Crovetto, par acte du 7 décembre 1978.

3°) Les modifications des statuts ci-dessus, telles qu'elles ont été votées par ladite assemblée, ont été approuvées par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 29 janvier 1979, lequel a fait l'objet d'un dépôt aux minutes de M<sup>e</sup> Crovetto, le 12 février 1979.

4°) Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire, tenue à Monaco, au siège social, le 24 avril 1979 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le même jour, les actionnaires de ladite société ont reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration aux termes d'un acte reçu par le même notaire, le 24 avril 1979 et réalisé définitivement l'augmentation de capital et la modification de l'article 4 des statuts qui en est la conséquence.

5°) Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 1978.

b) de la déclaration notariée de souscription et de versement du 24 avril 1979 ;

c) et de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 1979, ont été déposées au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 4 mai 1979.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

## **POLY-PLASTIC s.a.**

au capital de 560.000 francs.  
Siège social : Condamine - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la société anonyme monégasque « POLY PLASTIC S.A. », sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, qui se tiendra le samedi 2 juin 1979 à 9 heures 30 au siège de la société à l'effet de délibérer sur l'Ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société durant l'exercice 1978 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur le mandat à eux confié pendant ledit exercice ;
- Approbation du Bilan et du compte de profits

et pertes de l'exercice 1978 ; quitus aux Administrateurs ;

- Affectation du résultat de l'Exercice 1978 ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement du Conseil d'Administration ;
- Renouvellement de l'autorisation prévue par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Fixation de la valeur de l'action.

*Le Conseil d'Administration.*

## **SOCIETE DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS**

« SOBI »

Société Anonyme  
au capital de 10.000.000 de francs  
entièrement libérés

Siège social : 26, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les Actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS » en abrégé « SOBI » sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, pour le lundi 28 mai 1979 à 11 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1978 ;
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 1978, approbation de ces comptes s'il y a lieu et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- Affectation des résultats de cet exercice ;
- Démission d'un Administrateur ;
- Ratification de nomination de nouveaux administrateurs ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Autorisation à donner aux administrateurs en vertu de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Les actionnaires qui désirent assister à la présente Assemblée sont priés de bien vouloir présenter leurs certificats nominatifs chez un intermédiaire agréé de la Principauté de Monaco ou de France.

*Le Conseil d'Administration.*

## SOCIETE DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS « SOBI »

Société Anonyme  
au Capital de 10.000.000 de francs  
entièrement libérés

*Siège social* : 26, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS » en abrégé « SOBI » sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire, au siège social, pour le lundi 28 mai 1979 à 11 heures 30 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le Capital social ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour l'émission ou la participation à un ou plusieurs emprunts obligatoires ;

Les actionnaires qui désirent assister à la présente Assemblée sont priés de bien vouloir présenter leurs certificats nominatifs chez un intermédiaire agréé de la Principauté de Monaco ou de France.

*Le Conseil d'Administration.*

## IMMOBILIERE SAINT-CHARLES

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 500.000 francs  
*Siège social* : collège de l'Annonciade  
rue des Orchidées - Monte-Carlo

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la société « IMMOBILIERE SAINT-CHARLES » sont convoqués pour le 1<sup>er</sup> juin 1979 au siège social en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 1974 au 31 décembre 1978 ;

2°) Rapport du Commissaire aux Comptes sur la même période ;

3°) Approbation des comptes ;

4°) Quidus à donner aux administrateurs en fonction.

5°) Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

6°) Fixation des honoraires du Commissaire aux Comptes avec approbation de la prorogation de son mandat pour les exercices 75 - 76 - 77 - 78. Nomination d'un Commissaire aux Comptes pour les exercices 79 - 80 - 81 ;

7°) Renouvellement du mandat des administrateurs pour une période de 6 années s'étendant du 31 décembre 1977 au 31 décembre 1983.

8°) Questions diverses.

*P. Le Président du Conseil d'Administration,*

*L'Administrateur délégué :*

Maxime FERLAND

## SOCIETE DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS « SOBI »

*Siège social* : 26, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

### AVIS FINANCIER

La situation comptable arrêtée au 4 avril 1979 fait ressortir les éléments suivants :

— Total du Bilan . . . . .	F. 791.211.900,24
— Total du Portefeuille (effets et prélèvements d'office) . . . . .	F. 729.909.678,65
— Ressources à terme de la clientèle et provisions pour primes d'épargne . . . . .	F. 373.951.490,69

Le prochain Avis Financier paraîtra dans le « Journal de Monaco » du vendredi 1<sup>er</sup> juin 1979.

*Société de Banque et d'Investissements.*

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.

455 - AD

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO